



Une instruction spéciale
pour chaque règle à
chaque poste de travail

Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie

Support pédagogique

Pour les entrepreneurs et les responsables de l'encadrement

suva

Bases légales

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (art. 6 al. 1 OPA)

«L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures à prendre pour les prévenir. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.»

Art. 6 al. 4 OPA

«L'information et l'instruction doivent se dérouler pendant les heures de travail et ne peuvent pas être mises à la charge des travailleurs.»

Art. 11 al. 1 OPA

«Le travailleur est tenu de suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues. Il doit en particulier utiliser les EPI et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des installations de protection.»

Art. 11 al. 2 OPA

«Lorsqu'un travailleur constate des défauts qui compromettent la sécurité au travail, il doit immédiatement les éliminer. S'il n'est pas en mesure de le faire ou s'il n'y est pas autorisé, il doit aviser l'employeur sans délai.»

Documentation

Dans la directive CFST 6508 («Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail»), le législateur exige, dans certaines conditions, un concept de sécurité interne, lequel doit être complété par une documentation de la formation accomplie par les collaborateurs. Pour documenter la formation dispensée au moyen du présent support pédagogique, il suffit de compléter la fiche «Attestation de formation» en annexe. Toutes les indications nécessaires y sont mentionnées.

Le modèle Suva

Les quatre piliers de la Suva

- La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.
- La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.
- Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.
- La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'Etat.

Suva

Sécurité au travail
Secteur industrie, arts et métiers
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 021 310 80 40

Commandes

www.suva.ch/88824.f
service.clientele@suva.ch

Titre

Dix règles vitales pour
l'artisanat et l'industrie

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales,
avec mention de la source.

1^{re} édition: juillet 2013

Edition revue et corrigée: septembre 2018

Référence

88824.f

En tant qu'employeur, c'est vous qui êtes responsable de la sécurité au travail. Ce support pédagogique vous permettra de faire en sorte que l'ensemble de vos effectifs dispose des connaissances de base requises en la matière.

Fixer les bonnes priorités

Les statistiques sont éloquentes: les accidents du travail coûtent la vie à une centaine de personnes par an en Suisse et en laissent de nombreuses autres invalides. Près de 140 personnes décèdent également de maladies dues à l'amiante.

En respectant et en imposant les «règles vitales» applicables à votre secteur d'activité, vous avez la possibilité d'empêcher des accidents et de préserver des vies.

Lorsqu'une règle vitale n'est pas respectée, il faut dire STOP, interrompre tout de suite le travail et ne le reprendre qu'après avoir rétabli les conditions de sécurité requises.

Les présentes «règles vitales» s'adressent aux travailleurs et au personnel d'encadrement des secteurs de l'artisanat et de l'industrie. Elles découlent de l'analyse des causes des accidents les plus fréquents. La Suva propose aussi des «règles vitales» pour différentes autres branches ou thématiques, comme les peintres et plâtriers ou les travaux avec protection par encordement. Rendez-vous sur www.suva.ch/regles pour vérifier s'il existe des «règles vitales» pour votre entreprise.

Instruire les collaborateurs

Les supérieurs – contremaîtres, chefs d'équipe ou préposés à la sécurité – sont d'excellents ambassadeurs de la sécurité. Ils bénéficient de la crédibilité nécessaire pour expliquer les «règles vitales» en vigueur.

Ce support pédagogique vous permettra d'organiser une mini-formation pour chaque «règle vitale» sur un lieu de travail correspondant au sujet abordé.

Adaptez le contenu de la formation aux conditions de votre entreprise.

Commandez également le dépliant consacré aux «Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie» (www.suva.ch/84054.f). Ce document est destiné à être remis aux collaborateurs.

La Suva soutient les employeurs et les travailleurs dans le cadre de la promotion de la sécurité au travail. Sa «Vision 250 vies» vise à empêcher 250 accidents mortels en dix ans dans l'ensemble des branches assurées.

Conseils pour la formation

Utilisation du support pédagogique

Fixez le délai à l'intérieur duquel les collaborateurs de votre entreprise devront avoir bénéficié de la formation prévue au moyen du présent support pédagogique. Pensez également aux travailleurs temporaires.

Ne présentez pas toutes les règles en même temps, c'est-à-dire par ex. une règle par semaine. Répétez régulièrement l'instruction.

Choisissez un endroit adapté aux besoins de la formation, par ex. à l'atelier, près d'une machine de production ou sur un chantier. Prévoyez env. 10 min pour chaque règle de sécurité.

Préparation

Pour être bien préparé, vous devez être en mesure d'expliquer les règles et leur application en utilisant vos propres mots et un vocabulaire simple. Pensez également aux travailleurs de langue étrangère

Taille idéale des groupes: 3 à 6 personnes.

Commandez suffisamment tôt le nombre de brochures nécessaires, afin de pouvoir en remettre un exemplaire à chaque collaborateur concerné («Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie», réf. 84054.f).

Présentation des règles de sécurité

Chaque règle fait l'objet d'une fiche spéciale. Le recto peut s'utiliser comme affichette. Après le cours, nous vous conseillons de l'apposer par ex. sur un tableau d'affichage. Des informations destinées au formateur sont inscrites au verso. Adaptez le contenu de la formation aux conditions de votre entreprise.

Il est important de tenir compte des réserves, critiques ou questions émises par les personnes qui participent à la formation et de rechercher ensemble des solutions pratiques et adéquates.

Consignez les formations dispensées en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Conseils pour les supérieurs

Contrôle des règles en vigueur

En tant que supérieur, c'est vous qui donnez l'exemple. Respectez toujours les règles de sécurité. C'est le seul moyen d'être crédible.

Si vous constatez qu'une règle n'est pas respectée, cherchez à connaître les raisons.

- Engagez une discussion avec les collaborateurs concernés.
- Demandez-leur pourquoi ils ne respectent pas la règle de sécurité prescrite.
- Ecoutez leurs arguments, répondez à leurs questions et clarifiez immédiatement les objections.

En cas de besoin, n'hésitez pas à répéter la formation.

Si vous n'obtenez pas de résultat, signalez les personnes récalcitrantes, afin que leur supérieur applique la sanction prévue (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Publications complémentaires

Brochure «Formation et instruction en entreprise: des outils indispensables pour la sécurité», réf. 66109.f

Brochure «Des règles pour davantage de sécurité. Elaboration et application des règles de sécurité et de comportement dans les P.M.E.», réf. 66110.f

Brochure «Ils ne veulent pas, tout simplement! Vraiment? Conseils de motivation pour la sécurité au travail», réf. 66112.f

Exemples d'accidents récents dans votre branche:
www.suva.ch/exemples-accidents

Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie



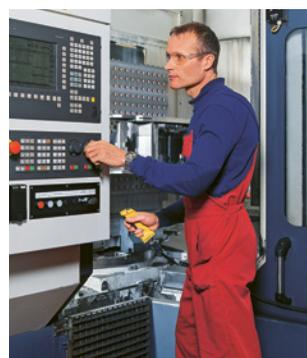
Règle 1
Prévenir les chutes.



Règle 2
Utiliser des échelles appropriées.



Règle 3
Sécuriser le matériel et les marchandises.



Règle 4
Respecter les prescriptions de sécurité.



Règle 5
Arrêter et sécuriser les installations.



Règle 6
Utiliser des voies de circulation sûres.



Règle 7
Confier les travaux électriques à des pros.



Règle 8
Se protéger contre les produits chimiques.



Règle 9
Se protéger contre les fibres d'amiante.



Règle 10
Porter les EPI requis.

Pour rentrer chez soi en bonne santé.



Règle 1

Nous prenons des mesures pour éviter les chutes.

Règle 1

Nous prenons des mesures pour éviter les chutes.

Travailleur: Je choisis un emplacement et des équipements de travail permettant d'exclure tout risque de chute.

Supérieur: Je veille à ce que les postes de travail en hauteur soient sûrs et accessibles en toute sécurité. Je ne tolère aucune improvisation.

Méthode de formation

Il existe différents équipements de protection pour les travaux en hauteur. Les chutes sont la principale cause des accidents professionnels graves. Le choix des équipements dépend du type, de la durée et de la fréquence des travaux.

L'ordre de priorité à respecter est décrit ci-dessous.

1. Protection latérale pour postes de travail mobiles

Pour la sécurisation des zones à risque de chute (par ex. sur les chantiers), une solution consiste à mettre en place une protection latérale (garde-corps).

2. Plateforme de travail fixe avec garde-corps

Des plateformes de travail fixes avec garde-corps et escaliers d'accès doivent être mises à disposition en cas de travaux en hauteur devant être effectués régulièrement. La protection contre les chutes pour les postes de réception du matériel peut être assurée par ex. à l'aide d'un sas (fig. 1).

3. Plateforme de travail mobile à usages multiples

- S'il n'est pas possible d'installer des plateformes fixes, il faut utiliser des plateformes élévatrices ou des plateformes de travail mobiles.
- L'utilisation des plateformes élévatrices mobiles est réservée aux personnes formées à cet effet.
- Les équipements de travail mobiles doivent être régulièrement entretenus (maintenance).

4. Echelles portables

Les échelles s'utilisent uniquement s'il n'y a pas d'autre possibilité (voir règle 2 «Utiliser des échelles appropriées»).

5. Protection par encordement

- Par protection par encordement, on entend l'utilisation de cordes, harnais d'antichute ou ceintures de maintien destinés à prévenir les chutes. On parle aussi d'EPI antichute (fig. 4).
- La protection par encordement s'utilise pour des travaux présentant un risque de chute lorsqu'il n'est pas possible d'appliquer d'autres mesures (points 1 à 3).
- Les «Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement» doivent être observées.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Dites à vos collaborateurs qu'ils ont le droit et le devoir de **dire STOP** en cas de non-respect de cette règle vitale.
- **Situation dans l'entreprise:** votre entreprise exécute-t-elle des travaux en hauteur? Interrogez vos collaborateurs et définissez les méthodes applicables.
- **Interlocuteur:** désignez un responsable à qui s'adresser en cas de difficulté.
- **Contrôle:** faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- «Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement», dépliant 84044.f, support pédagogique 88816.f
- «Huit règles vitales pour la branche du bâtiment», dépliant 84035.f, support pédagogique 88811.f
- Feuille «Garde-corps (moyens d'accès permanents aux machines)», réf. 44006.f



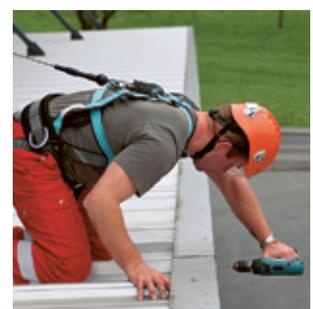
1 Poste de réception du matériel



2 Plateforme élévatrice mobile



3 Plateforme mobile



4 EPI antichute



Règle 2

Nous choisissons des échelles appropriées et nous les utilisons correctement.

Règle 2

Nous choisissons des échelles appropriées et nous les utilisons correctement.

Travailleur: Je choisis des échelles appropriées et en bon état et je les utilise correctement.

Supérieur: Je veille à ce que mes collaborateurs utilisent des échelles uniquement s'il n'y a pas d'autre solution. Je définis les travaux pouvant être exécutés depuis une échelle.

Méthode de formation

Les accidents liés aux échelles sont fréquents et il est important d'utiliser la bonne échelle au bon endroit. Les échelles conviennent uniquement aux travaux de courte durée n'exigeant pas d'efforts excessifs.

Uniquement en cas d'absolue nécessité

- Utiliser des échelles uniquement en l'absence de solution plus sûre (p. ex. échaffaudage roulant, plateforme élévatrice ou plateforme mobile).
- L'échelle ne doit pas être utilisée pour les travaux réalisés à une hauteur supérieure à 3 m car le risque de chute est trop important. En général, il faut utiliser des dispositifs antichute.
- Les échelles mobiles servent à monter et à descendre. Sur ce type d'échelle, seuls les travaux nécessitant un faible effort physique sont autorisés.

Points à observer

- Utiliser une échelle adaptée au travail à effectuer.
- Vérifier l'état de l'échelle avant de l'utiliser. Ne pas utiliser une échelle défectueuse.
- Pour monter et descendre, se tenir avec les deux mains aux échelons ou aux montants.
- Assurer les échelles simples pour éviter qu'elles ne glissent, tournent ou se renversent.
- L'échelle doit dépasser d'au moins 1 m de son point d'appui supérieur.
- Ne jamais utiliser l'un des trois échelons supérieurs d'une échelle comme surface d'appui.
- Ne jamais quitter une échelle double pour accéder à un autre endroit situé en hauteur.

- Sécuriser la zone autour des échelles pouvant être heurtées par des véhicules.
- Ménager un angle d'inclinaison approprié afin que l'échelle ne puisse pas glisser (env. 70°).
- Porter des chaussures solides offrant un bon maintien.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Dites à vos collaborateurs qu'ils ont le droit et le devoir de **dire STOP** en cas de non-respect de cette règle vitale.
- **Situation dans l'entreprise:** vos collaborateurs utilisent-ils des échelles défectueuses ou inappropriées? Les travaux sur des échelles peuvent-ils être réalisés à l'aide d'équipements plus appropriés (par ex. une plateforme mobile ou un échafaudage)? Interrogez vos collaborateurs et définissez les travaux pour lesquels des échelles peuvent être utilisées.
- **Interlocuteur:** désignez un responsable à qui s'adresser en cas de difficulté.
- **Contrôle:** faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Feuillet «Echelles portables», réf. 44026.f
- Liste de contrôle «Echelles portables», réf. 67028.f
- Liste de contrôle «Echelles fixes», réf. 67055.f
- Dépliant «Qui peut répondre 12 fois «Oui»? Sécurité sur les échelles simples et doubles», réf. 84004.f



1 Echelle sécurisée contre tout risque de glissement



2 Test du coude pour l'angle d'inclinaison (env. 70°)



3 Plateforme mobile



4 Echelle double avec plateforme et dispositif de retenue



Règle 3

Nous sécurisons le matériel et les marchandises pouvant glisser, tomber ou se renverser.

Règle 3

Nous sécurisons le matériel et les marchandises pouvant glisser, tomber ou se renverser.

Travailleur: Je sécurise le matériel et les marchandises en phase de production, de montage, d'entreposage et de transport.

Supérieur: Je donne des instructions précises concernant la sécurisation du matériel et des marchandises en phase de production, de montage, d'entreposage et de transport. Je fournis les équipements de travail nécessaires à cet effet.

Méthode de formation

L'entreposage du matériel et des marchandises nécessite des postes de travail et des entrepôts adaptés ainsi que des équipements appropriés.

Principes fondamentaux

- La production et l'entreposage du matériel et des marchandises nécessitent des emplacements, des étagères et des supports appropriés.
- Les équipements nécessaires pour empêcher le glissement ou le basculement du matériel et des marchandises doivent être mis à disposition.

Points à observer

- Lors de la production des pièces, s'assurer que celles-ci ne peuvent pas glisser, se renverser ou tomber.
- Sécuriser les pièces entreposées de manière à les empêcher de glisser (fig. 1 et 2).
- Les piles ne doivent pas pouvoir se renverser et les objets ne doivent pas pouvoir tomber.
- Respecter la hauteur d'empilage maximale pour le stockage des palettes et des conteneurs (fig. 3).
- Sécuriser individuellement les éléments de grande dimension (par ex. pièces de bois).
- Tenir compte des paramètres externes tels que le vent ou un choc occasionné par une grue ou un chariot élévateur.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Dites à vos collaborateurs qu'ils ont le droit et le devoir de **dire STOP** en cas de non-respect de cette règle vitale.
- **Situation dans l'entreprise:** des pièces et des marchandises sont-elles entreposées ou transportées de façon non sécurisée? Les équipements requis pour la sécurisation et l'entreposage appropriés des marchandises sont-ils disponibles? Interrogez vos collaborateurs et discutez des améliorations possibles.
- **Interlocuteur:** désignez un responsable à qui s'adresser en cas de difficulté.
- **Contrôle:** faites savoir que vous contrôlerez si les pièces et les marchandises sont correctement entreposées. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

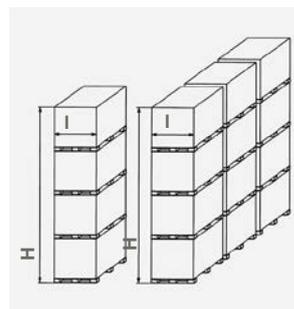
- Liste de contrôle «Stockage de marchandises en piles», réf. 67142.f
- Liste de contrôle «Entreposage de panneaux en bois et en plastique», réf. 67025.f
- Liste de contrôle «Transport de panneaux en bois et en plastique», réf. 67026.f
- Liste de contrôle «Manutention et stockage des barres et des profilés métalliques», réf. 67112.f
- Liste de contrôle «Entreposage et transport des dalles en pierre», réf. 67129.f
- Liste de contrôle «Big bags – grands récipients vrac souples (GRVS)», réf. 67128.f



1 Cornière de retenue



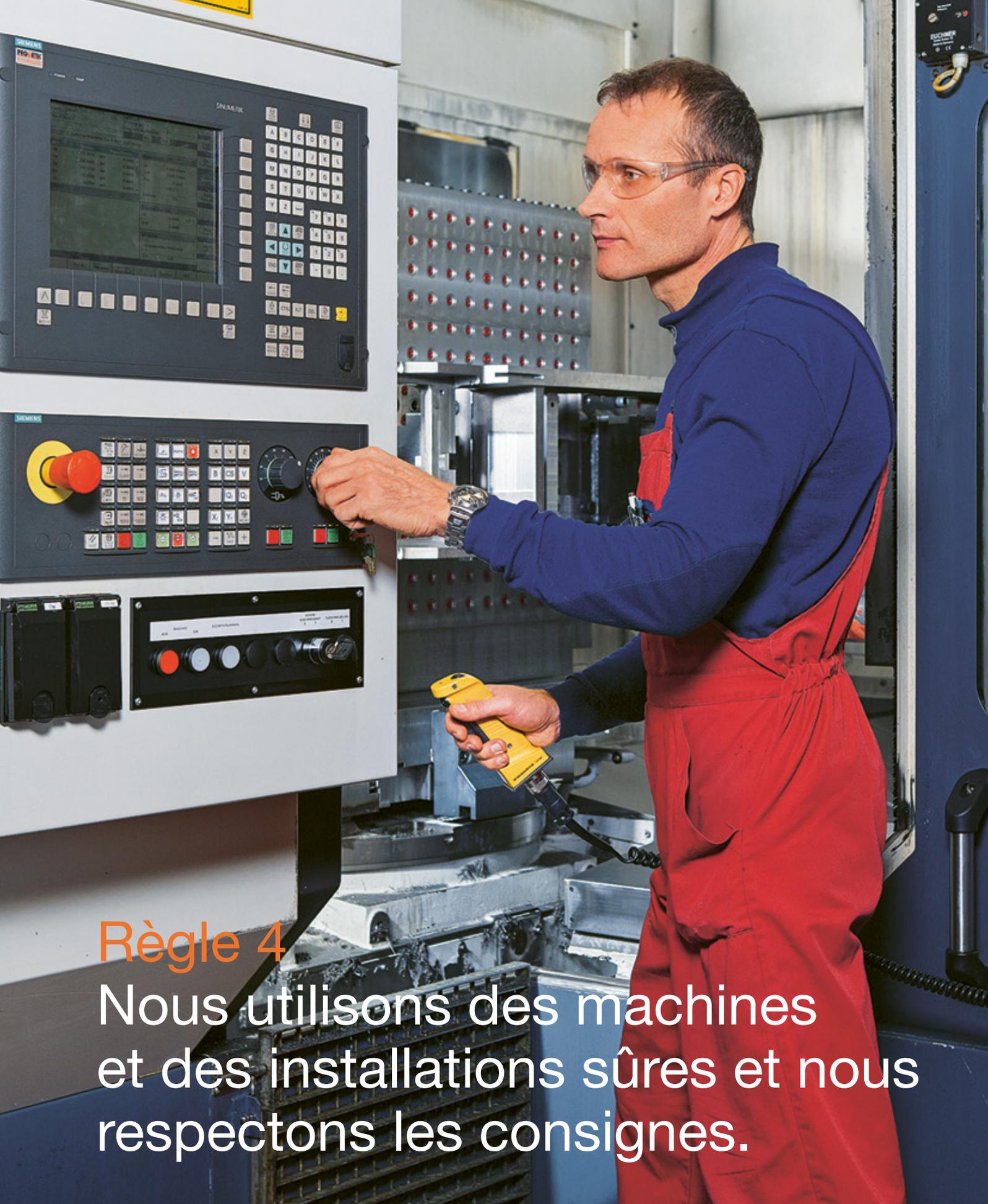
2 Compartiment à largeur fixe: empêche le glissement vertical.



3 Hauteur d'empilage maximale pour l'entreposage des palettes et conteneurs: $H:l = \text{max. } 6$.



4 Big bags entreposés sur un niveau ou des étagères spéciales.



Règle 4

Nous utilisons des machines et des installations sûres et nous respectons les consignes.

Règle 4

Nous utilisons des machines et des installations sûres et nous respectons les consignes.

Travailleur: J'utilise uniquement les machines pour lesquelles je dispose de la formation et de l'autorisation correspondantes. Je n'interviens jamais en l'absence de dispositifs de protection ou de manipulation de ces derniers.

Supérieur: Je veille à ce que les machines soient sécurisées et j'impose le respect des prescriptions de sécurité. Je ne tolère pas la manipulation des dispositifs de protection.

Méthode de formation

Les machines et les installations doivent être utilisées conformément à la notice d'instructions du fabricant. Les collaborateurs doivent être instruits et formés en conséquence.

Instruction

Une instruction est une démonstration pratique. Elle se déroule sur le lieu de travail et elle est obligatoire pour les collaborateurs qui utilisent une machine pour la première fois. Elle porte sur les activités en conditions de service normales et particulières (par ex. le nettoyage ou le réglage), le diagnostic et le dépannage. Elle doit s'appuyer sur la notice d'instructions du fabricant. Une instruction est nécessaire par ex. pour l'utilisation des ponts roulants ou l'élingage des charges.

Formation

Une formation fournit des connaissances théoriques et pratiques spécifiques (par ex. une formation de cariste). Une formation concernant l'utilisation d'une machine ou d'une installation est nécessaire lorsque:

- les travaux présentent des dangers particuliers
- seules certaines personnes sont autorisées à utiliser la machine ou l'installation considérée

Dispositifs de protection

Les dispositifs de protection (par ex. carénages, enceintes grillagées, interrupteurs de surveillance, etc.) ne doivent pas être neutralisés ou retirés. Leur efficacité doit être régulièrement contrôlée.

Avant toute intervention

La machine ou l'installation doit être mise à l'arrêt ou dans un état sûr avant toute intervention. En cas de dysfonctionnement, les dispositifs de protection doivent être immédiatement remis en état.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Dites à vos collaborateurs qu'ils ont le droit et le devoir de **dire STOP** en cas de non-respect de cette règle vitale.
- **Situation dans l'entreprise** vos collaborateurs ont-ils reçu une instruction ou une formation correspondant à leurs tâches? Des dispositifs de protection manquent-ils ou ont-ils été manipulés? Interrogez vos collaborateurs et pourvoyez à l'instruction ou à la formation nécessaire ainsi qu'à la remise en état des dispositifs de protection.
- **Interlocuteur:** désignez un responsable à qui s'adresser en cas de difficulté.
- **Contrôle:** faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Liste de contrôle «Protections contre les démarrages intempestifs», réf. 67075.f
- Liste de contrôle «STOP à la manipulation des dispositifs de protection», réf. 67146.f



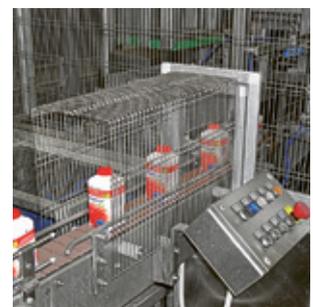
1 Dispositif de protection sur une vieille machine



2 Utiliser les machines conformément à leur destination.



3 Ne pas neutraliser les dispositifs de protection.



4 Ne pas retirer les dispositifs de protection fixes.

Interrupteur de sécurité



P6850
35KWK3 =02/-3M3
KÜHLWASSERPUMPE
A 3 - PRESSE 11
BEMA 1



Règle 5

Avant le début des travaux de maintenance, nous arrêtons et nous sécurisons l'installation.

Règle 5

Avant le début des travaux de maintenance, nous arrêtons et nous sécurisons l'installation.

Travailleur: Avant d'intervenir sur une installation, je coupe toutes les énergies et flux de matériaux. Je sécurise le dispositif d'arrêt au moyen de mon cadenas personnel.

Supérieur: Je veille à ce que les dispositifs d'arrêt et de verrouillage appropriés soient mis à disposition et utilisés conformément aux prescriptions. Je ne tolère aucune improvisation.

Méthode de formation

Si l'installation n'est pas entièrement arrêtée, la machine ou des parties de celle-ci risquent de démarrer de manière intempestive. Les opérateurs risquent d'être happés ou écrasés, voire ébouillantés ou brûlés.

Sécuriser la machine ou l'installation contre tout risque de démarrage intempestif

- Arrêter et sécuriser la machine ou l'installation conformément aux prescriptions.
- Consigner le dispositif d'arrêt avec un cadenas personnel et conserver la clef sur soi.
- Vérifier le voyant de contrôle (le cas échéant) qui s'allume lorsque la machine est arrêtée (fig. 4).
- Chaque personne travaillant sur la machine ou l'installation doit apposer son cadenas personnel (fig. 1 et 2).
- Avant le début des travaux, vérifier que la partie de l'installation concernée ne peut pas être mise en marche.

Bloquer l'écoulement des substances

- Les vannes à passage, vannes à boule, vannes papillon et autres doivent être verrouillées en position fermée pour interrompre l'écoulement des substances (par ex. vapeurs ou acides) (fig. 3).
- Consigner le verrouillage avec un cadenas personnel.

Étiqueter les dispositifs de consignation (cadenas et autres)

- Inscrire les informations importantes (nom du responsable, but et durée des travaux, etc.) sur une étiquette (fig. 4).

- Les autorisations requises (permis d'accès, de soudage ou autres) doivent être placées bien en vue et visées par le supérieur responsable.

Fin des travaux de maintenance

Toujours remonter correctement les dispositifs de protection pour les conditions de service normales de la machine ou de l'installation et vérifier leur bon fonctionnement.

L'essentiel pour la mise en œuvre

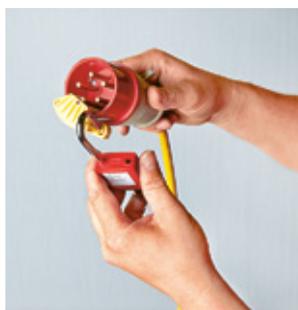
- Dites à vos collaborateurs qu'ils ont le droit et le devoir de **dire STOP** en cas de non-respect de cette règle vitale.
- **Situation dans l'entreprise:** comment les machines et les installations sont-elles mises à l'arrêt lors des travaux de maintenance et de dépannage? Interrogez vos collaborateurs et définissez les modalités de mise à l'arrêt des machines ainsi que les équipements nécessaires à cet effet.
- **Interlocuteur:** désignez un responsable à qui s'adresser en cas de difficulté.
- **Contrôle:** faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Liste de contrôle «Protection contre les démarrages intempestifs», réf. 67075.f
- Liste de contrôle «Maintenance des machines et installations», réf. 67192.f



1 Morillon de consignation



2 Dispositif de consignation pour prise industrielle



3 Dispositif de consignation pour vanne



4 Étiquette pour dispositif de consignation



Règle 6

Nous utilisons des voies de circulation sûres.

Règle 6

Nous utilisons des voies de circulation sûres.

Travailleur: Je n'utilise des voies de circulation que si elles sont sûres.

Supérieur: Je veille à la sécurité des voies de circulation et je donne des consignes précises concernant l'utilisation de ces dernières.

Méthode de formation

Les voies de circulation internes sont souvent le théâtre d'accidents graves. Elles doivent être sécurisées et, dans la mesure du possible, être séparées pour les piétons et les véhicules.

Aménagement des voies de circulation

- Dans la mesure du possible, les voies pour piétons et pour véhicules doivent être séparées (fig. 1).
- Éviter si possible les zones et les croisements sans visibilité ou mettre en place des mesures de sécurité telles que des miroirs de circulation, des panneaux STOP et des marquages spéciaux.
- Marquer les voies de circulation au sol de façon claire et durable.
- Les zones présentant un risque de chute pour les personnes ou les véhicules doivent être sécurisées (par ex. garde-corps, buttoir, glissière), à l'exception des rampes de chargement.
- Veiller à ce que les voies de circulation soient éclairées de manière suffisante (à l'extérieur également).

Utilisation des voies de circulation

- Les conducteurs doivent connaître les règles de sécurité concernant la conduite des véhicules (par ex. les caristes).
- Les conducteurs des véhicules doivent adapter leur conduite aux circonstances.
- Ils doivent respecter la signalisation.
- Éliminer les situations pouvant constituer un risque de glissade ou de trébuchement sur les voies de circulation. Ne pas y déposer des caisses, des palettes, des chariots, etc.

- Les obstacles permanents sur les voies piétonnes doivent être signalés ou pouvoir être contournés, par ex. au moyen d'une passerelle (fig. 3).

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Dites à vos collaborateurs qu'ils ont le droit et le devoir de **dire STOP** en cas de non-respect de cette règle vitale.
- **Situation dans l'entreprise:** les voies de circulation pour les piétons et les véhicules sont-elles séparées et signalées en conséquence? Sont-elles utilisées correctement? Interrogez vos collaborateurs et ordonnez les mesures appropriées.
- **Interlocuteur:** désignez un responsable à qui s'adresser en cas de difficulté.
- **Contrôle:** faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Feuillet «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise», réf. 44036.f
- Liste de contrôle «Voies de circulation pour piétons», réf. 67001.f
- Liste de contrôle «Voies de circulation pour véhicules», réf. 67005.f
- Liste de contrôle «Les sols», réf. 67012.f
- Liste de contrôle «Circulation des véhicules ferroviaires dans l'entreprise», réf. 67126.f
- Liste de contrôle «Voies d'évacuation», réf. 67157.f



1 Marquage pour les piétons et les véhicules



2 Barrière de protection



3 Passerelle au-dessus d'un transporteur à rouleaux



4 Rampe de chargement avec zone d'entreposage

Règle 7

Nous n'intervenons sur des installations électriques qu'avec du personnel habilité et formé à cet effet.

E42-1V1.5

E42



Règle 7

Nous n'intervenons sur des installations électriques qu'avec du personnel habilité et formé à cet effet.

Travailleur: Je n'interviens sur des installations électriques que si je suis formé et habilité à cet effet.

Supérieur: Pour les interventions sur des installations électriques, je n'emploie que du personnel formé et habilité à cet effet.

Méthode de formation

Les phénomènes dangereux provenant du courant électrique sont invisibles, inaudibles et inodores. Le moindre défaut sur un câble peut provoquer la mort d'un homme.

Faire appel à des pros

Nommez les personnes autorisées à intervenir sur des équipements électriques. Ces personnes doivent être connues de chaque collaborateur.

Principales règles de sécurité applicables aux appareils et équipements électriques

- Ne jamais effectuer des travaux à proximité d'un câble ou d'un équipement électrique avant d'avoir pris les mesures de sécurité nécessaires (faire appel à l'installateur-électricien responsable) (fig. 1).
- Ne jamais enclencher un appareil électrique sans prise munie d'un dispositif différentiel résiduel (DDR). En cas de doute, utiliser une prise intermédiaire équipée d'un DDR (fig. 2).
- Respecter les pictogrammes de danger et ne pas ouvrir les protecteurs.
- Confier l'ouverture des armoires de commande, distributeurs, boîtes à bornes ou boîtes de connexion aux personnes habilitées à cet effet (fig. 3).
- Vérifier l'état des appareils, câbles et prises avant toute utilisation (fig. 4).
- Protéger les appareils et se protéger soi-même contre l'humidité avant d'entreprendre des travaux sur des équipements électriques.

- Prendre les mesures complémentaires nécessaires en cas de situation particulière (humidité, salissures, zones à risque d'explosion, locaux exigus, etc.).

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Dites à vos collaborateurs qu'ils ont le droit et le devoir de **dire STOP** en cas de non-respect de cette règle vitale.
- **Situation dans l'entreprise:** quelles sont les pratiques en vigueur actuellement concernant l'électricité? Interrogez vos collaborateurs et définissez les méthodes appropriées.
- **Interlocuteur:** désignez un responsable à qui s'adresser en cas de difficulté.
- **Contrôle:** faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques. Pour les personnes qualifiées», dépliant 84042.f, support pédagogique 88814.f
- Liste de contrôle «Electricité sur les chantiers», réf. 67081.f
- Liste de contrôle «Machines électriques portatives», réf. 67092.f
- Feuillet technique «L'électricité en toute sécurité», réf. 44087.f



1 Protection des conduites électriques



2 Dispositif différentiel résiduel (DDR)



3 Ne pas ouvrir!



4 Appareil défectueux



Règle 8

Nous respectons les consignes d'utilisation des produits chimiques.

Règle 8

Nous respectons les consignes d'utilisation des produits chimiques.

Travailleur: Je m'informe des propriétés et des dangers des produits et j'applique les mesures de protection nécessaires.

Supérieur: J'emploie uniquement du personnel qualifié pour les travaux en contact avec des produits chimiques.

Méthode de formation

Les produits chimiques peuvent causer des intoxications aiguës chroniques et occasionner des brûlures ainsi que des incendies et des explosions. Sensibilisez vos collaborateurs en leur expliquant les règles de sécurité applicables à la manipulation des produits chimiques.

Remplacer les substances dangereuses

Vérifiez régulièrement si certains produits chimiques dangereux peuvent être remplacés par des produits moins dangereux. Existents-ils sous une autre forme (des poudres au lieu de granulés, un liquide au lieu d'une pâte)?

Mesures techniques

- Travailler si possible dans des systèmes fermés.
- Evacuer les substances de la zone de travail grâce à un système d'aspiration à la source et d'aération suffisante.
- Eviter les sources d'inflammation en cas de manipulation de gaz combustibles et de liquides facilement inflammables.

Fiche de données de sécurité

Cette fiche explique les symboles de danger figurant sur l'emballage d'origine d'un produit et fournit des renseignements sur le type de danger et les mesures de protection nécessaires: point d'inflammation, réactivité, consignes d'entreposage, lutte contre l'incendie, effets du produit sur le corps humain, etc.

Instruction des collaborateurs

- Expliquez les consignes de manipulation des produits chimiques, définissez des règles concernant la propriété des postes de travail et élaborez une directive: ce document vous sera également d'une grande utilité dans le cadre de l'instruction des collaborateurs.
- Expliquez l'étiquetage des produits chimiques et donnez accès aux fiches de données de sécurité. Veillez à ce que les emballages soient correctement étiquetés. Ne tolérez aucune improvisation!

Equipements de protection individuelle (EPI)

Etablissez la liste des EPI nécessaires pour les différents postes de travail en contact avec des produits chimiques (lunettes, gants, protection des voies respiratoires, etc.). Expliquez les consignes d'utilisation et de maintenance des EPI.

Concept en cas d'urgence

Veillez à ce que vos collaborateurs disposent des équipements nécessaires en cas d'urgence (douche, rince-œil, extincteurs, etc.). Expliquez-leur les mesures de sauvetage et de premiers secours.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Dites à vos collaborateurs qu'ils ont le droit et le devoir de **dire STOP** en cas de non-respect de cette règle vitale.
- **Situation dans l'entreprise:** quelles sont les pratiques en vigueur actuellement concernant la manipulation des produits chimiques? Interrogez vos collaborateurs et définissez les méthodes appropriées.
- **Interlocuteur:** désignez un responsable à qui s'adresser en cas de difficulté.
- **Contrôle:** faites savoir que vous contrôlerez le respect des consignes de travail et le port des équipements de protection individuelle requis. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Feuillelet technique «Substances dangereuses», réf. 11030.f
- Liste de contrôle «Stockage de liquides facilement inflammables», réf. 67071.f
- Affiche «Un coup d'œil sur l'étiquette peut éviter le pire», réf. 55296.f
- Affiche «Pas de substances dangereuses dans des bouteilles pour boissons», réf. 55232.f

Règle 9

Nous évitons de libérer et d'inhaler des fibres d'amiante.



Règle 9

Nous évitons de libérer et d'inhaler des fibres d'amiante.

Travailleur: Je ne manipule pas de matériaux amiantés si les mesures de protection nécessaires n'ont pas été prises et sans instructions précises. Si je découvre des matériaux pouvant contenir de l'amiante, je dis STOP et j'informe mon supérieur.

Supérieur: Je contrôle la présence d'amiante dans les ouvrages antérieurs à 1990. J'informe mes collaborateurs et j'ordonne les mesures de protection nécessaires.

Méthode de formation

L'inhalation de fibres d'amiante peut provoquer le cancer. Vos collaborateurs doivent connaître ce danger et savoir comment se protéger.

Les ouvrages construits avant 1990 contiennent souvent des matériaux amiantés et doivent faire l'objet d'un examen approfondi. En cas de doute, il convient de réaliser une analyse des matériaux. Montrez à vos collaborateurs les produits pouvant contenir de l'amiante (revêtements de sol, cloisons coupe-feu, carrelages, etc.), le comportement à adopter et les cas nécessitant le recours à des spécialistes en désamiantage. La «Maison de l'amiante» et les publications spécifiques de la Suva constituent une excellente source d'information à cet égard.

Protection contre l'amiante

La libération de fibres d'amiante doit être aussi faible que possible. De manière générale, les travailleurs doivent éviter de travailler des produits amiantés.

• **Les travaux pouvant entraîner une importante libération de fibres d'amiante** seront confiés à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva.

• **Les travaux entraînant une faible libération de fibres d'amiante ou une libération raisonnable** seront confiés aux collaborateurs disposant de la formation requise et observant les mesures de protection ci-dessous.

- Les travaux doivent être réalisés dans les règles de l'art.
- A la fin des travaux, la zone de travail doit être entièrement nettoyée et les déchets contenant des matériaux amiantés doivent être éliminés dans les règles de l'art.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Dites à vos collaborateurs qu'ils ont le droit et le devoir de **dire STOP** en cas de non-respect de cette règle vitale.
- **Situation dans l'entreprise:** quelles sont les pratiques en vigueur concernant les matériaux amiantés? Interrogez vos collaborateurs et définissez les méthodes applicables.
- **Interlocuteur:** désignez un responsable à qui s'adresser en cas de difficulté.
- **Contrôle:** faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles en vigueur, et en particulier l'observation des règles de l'art et le port des équipements de protection individuelle. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- www.suva.ch/maison-amiante
- Dépliant «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante», réf. 84024.f
- Règles techniques et publications spécifiques aux branches: www.suva.ch/amiante



2 Lors des travaux de démontage, les plaques de fibrociment contenant de l'amiante doivent être laissées en l'état.



3 Mesures de protection lors du retrait du mastic de vitrier contenant de l'amiante

Règle 10

Nous portons les équipements de protection individuelle.



Règle 10

Nous portons les équipements de protection individuelle.

Travailleur: Je porte les équipements de protection individuelle requis pour travailler.

Supérieur: Je veille à ce que chacun reçoive, porte et entretienne les équipements de protection individuelle requis. Je les porte également.

Méthode de formation

Etablissez la liste des équipements de protection individuelle (EPI) dont vos collaborateurs ont besoin dans le cadre de leur activité.

Rôle du supérieur

Donnez l'exemple: portez systématiquement les EPI nécessaires en fonction des situations.

EPI personnels en parfait état

Chaque collaborateur doit utiliser les équipements de protection qui lui sont destinés (c.-à-d. ses propres lunettes, ses propres gants, etc.) et en assurer l'entretien. Si vous constatez des manques, profitez de l'occasion pour remettre à chaque collaborateur les EPI requis pour son travail.

Parlez des dangers et expliquez pourquoi il faut porter des EPI. Motivez et convainquez vos collaborateurs: on porte des EPI pour sa propre protection.

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Dites à vos collaborateurs qu'ils ont le droit et le devoir de **dire STOP** en cas de non-respect de cette règle vitale.
- **Situation dans l'entreprise:** les EPI sont-ils en bon état? Y a-t-il des problèmes concernant le port d'EPI? Interrogez vos collaborateurs et préparez des réponses à donner en cas de réserves éventuelles.
- **Interlocuteur:** les EPI défectueux, usés ou non hygiéniques doivent être immédiatement remplacés. Indiquez le responsable à qui s'adresser en cas de difficulté.
- **Contrôle:** faites savoir que vous contrôlerez le port et le bon état des EPI. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

Commande ou téléchargement gratuit de feuillets d'information, listes de contrôle, affiches, etc. sur le thème de la motivation et du port d'EPI: www.suva.ch/eipi.



1 Casque de protection



2 Lunettes de protection



3 Protecteurs d'ouïe



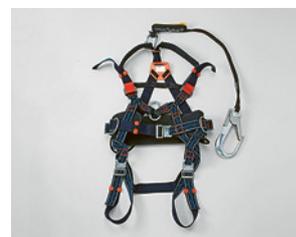
4 Protection des voies respiratoires



5 Chaussures de protection



6 Gants de protection



7 EPI antichute



8 Gilet de sauvetage automatique avec crochet de sauvetage

